



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 8 janvier 2026

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 22 décembre 2025.

Membres présents : (10) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme JACQUEMARD représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (2) : M. LEHENOFF, M. FAVERJON, Mme LECOMTE.

Objet : Avenants aux CPOM des Maisons d'Éducation Populaire : La Maison Phare – L'Essentiel-le – l'Espace Baudelaire pour l'année 2026

La Ville de Dijon a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous. Le CCAS s'est joint aux signataires desdites conventions dans le cadre du label « cité éducative ».

Afin de maintenir l'offre de service des trois maisons d'éducation populaire auprès des habitants en 2026 et de permettre la préparation des futures conventions avec la Maison Phare et l'Essentiel-le, il y a lieu de prolonger d'une année, les conventions antérieurement signées.

- Association la Maison-Phare – Avenant n°15 à la convention 2021 - 2025

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2021-2024, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare pour la gestion de la structure du même nom.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°6).

Ladite convention et ses avenants respectifs, prévoient notamment le versement par la Ville et le CCAS, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant le financement du poste de jardinier maraîcher dans le cadre du projet Quartier Fertile, la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier de la Fontaine d'Ouche ainsi que, depuis 2023, le financement du poste d'une Animatrice famille / Référente Cité Educative au sein de la structure.

Par délibérations du 16 décembre 2024 et du 5 février 2025, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de la Ville, ont successivement approuvé la prolongation de cette convention d'une année, pour 2025, dans l'attente de la réécriture du projet social de la Maison-Phare (avenant n°11).

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger de nouveau d'une année, pour 2026, la convention 2021-2024.

Dans le cadre de la cité éducative, l'avenant n°15 prévoit le versement d'une subvention de 60 000 € pour le dispositif CLAS et de 44 000 € pour le financement d'un poste d'animatrice famille – référente de la cité éducative.

- L'Essentiel-le – Avenant n°13 à la convention 2022 - 2025

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Ladite convention et ses avenants respectifs, prévoient notamment le versement par la Ville et le CCAS, à l'association désormais dénommée L'Essentiel-le, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant :

- la gestion de l'Espace York / Ludothèque ;
- le financement du loyer de l'Espace Galilée ;
- le financement du poste d'un agent d'animation mis à disposition de la structure par la Ville ;
- la mise en oeuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier des Grésilles ;
- ainsi que, depuis 2023, le financement du poste d'une Animatrice famille / Référente Cité Educative au sein de la structure.

Afin de permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2022-2025.

Dans le cadre de la cité éducative, l'avenant n°13 prévoit le versement d'une subvention de 90 000 € pour le dispositif CLAS et de 35 000 € pour le financement d'un poste d'animatrice famille – référente de la cité éducative.

- Association Espace Baudelaire – Avenant n°6 à la convention 2024 -2027

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative afin de participer au financement du CLAS (avenant n°1).

Par délibération du 24 juin 2024, la Ville a attribué à l'association Espace Baudelaire, une subvention complémentaire de fonctionnement afin notamment de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire (avenant n°2).

Par délibération du 16 décembre 2024, la Ville a reconduit ce soutien complémentaire, pour l'année 2024 et a validé l'attribution d'une subvention pour financer en partie le poste de la référente CLAS au sein de la structure (avenant n°3).

Pour 2026, il y a lieu de renouveler ces soutiens complémentaires aussi bien pour la Ville que pour le CCAS de la Ville dans le cadre du label Cité Educative. Le CCAS finance le CLAS à hauteur de 35 000 €.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer les avenants à conventions joints ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution ;
- autorisent la Présidente ou son représentant à verser les subventions relatives à la cité éducative : La Maison Phare – 104 000 € , L'Essentiel-le – 125 000 € , Espace Baudelaire – 35 000 € ;
- autorisent le prélèvement de ces sommes sur le budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Politique de la ville et accompagnements éducatifs : 1